

*Initiatives ministérielles*

tel que présenté par le gouvernement. Sur le principe, celui de faire épargner du temps et de l'argent aux contribuables, je suis parfaitement d'accord, tout comme mon parti. Mais il faut toujours que le gouvernement ouvre la porte à toutes sortes de conséquences néfastes.

Ce projet de loi pourrait avoir des conséquences importantes sur le plan du non-respect, de l'iniquité en matière de justice. De plus, si le ministère implante un système de sanctions pécuniaires, c'est qu'il estime alléger de beaucoup les démarches pour faire respecter la loi et, bien sûr, engendrer des économies importantes pour les contribuables. Le gros problème, c'est que le gouvernement n'a pas prévu les risques de décisions totalement arbitraires dans le processus d'application des sanctions. Nous sommes contre le processus des transactions permettant à l'agent de réduire la peine d'un contrevenant. C'est inéquitable.

Il aurait aussi été instructif que le gouvernement nous informe des économies potentielles qui découleront de ce projet de loi. Il y a un principe totalement inadmissible dans ce projet de loi qui permettrait à l'agent du ministère de conclure une transaction avec le contrevenant. Celui-ci verrait son amende réduite de un dollar pour chaque deux dollars que l'entreprise investit pour améliorer ses procédés, se procurer du matériel neuf ou former ses employés. À ce que je sache, dans notre système de justice, on ne négocie pas sa peine. Négocier l'amende, ce n'est pas notre façon de faire. Tous ceux et celles qui sont arrêtés pour excès de vitesse savent de quoi je parle: ou vous êtes coupable et vous payez le plein montant de l'amende, ou vous contestez en cour et le juge tranche.

Dans le système de justice en vigueur ici, le fautif doit en assumer les conséquences. Le projet de loi prévoit plutôt qu'un contrevenant plus en moyen, qui est plus en mesure d'investir pour remédier à une situation précise, se trouve récompensé. Comme traitement inéquitable, on ne peut trouver pire. Il s'agit d'un traitement de faveur reposant sur le pouvoir de dépenser d'un individu, d'une entreprise, et c'est injuste.

De plus, est-ce que le gouvernement peut nous dire qui évaluera le coût des efforts réalisés par l'individu, l'entreprise, pour remédier à la situation? La formation, la machinerie, tout cela peut coûter plus ou moins cher d'une région à l'autre. Dans une région où cela coûte plus cher, les contrevenants seraient pénalisés. De plus, seront-ils informés de tous les moyens mis à leur disposition pour corriger la situation? Et si, à l'aide de fournisseurs complices, notre contrevenant présente des factures gonflées? Franchement, il existe des incitatifs fiscaux ou autres qui pourraient être utilisés si l'on cherche à accroître les investissements et la formation d'une entreprise. Mais de grâce, ne lions pas avec la négociation d'une sentence.

Autre point inacceptable, ce projet de loi prévoit une réduction de 50 p. 100 de l'amende si le contrevenant paie cette dernière sans contester ou réclamer d'audience. Cette fois, le gouvernement s'attaque au fondement de la présomption d'innocence.

Il y a plusieurs députés qui sont avocats et qui savent qu'il s'agit là d'un droit fondamental. Jusqu'à preuve du contraire, une personne est considérée innocente dans notre système judiciaire, n'est-ce pas?

Prenons une situation obscure où il y aurait matière à contestation. Le ministre dirait à l'individu ou à l'entreprise qu'il a intérêt à se faire tout petit. Bien entendu, on lui accorderait l'audience, tout en lui mettant le couteau sous la gorge. On lui dirait qu'il a déjà été reconnu coupable et que s'il veut réduire sa peine, il n'aura qu'à payer sans dire un mot.

• (1055)

Que fait-on du droit de tout individu d'être représenté? Qui aidera le présumé contrevenant à défendre son point?

Malgré tout, un contrevenant pourra, s'il persiste, obtenir audience devant une commission. Attention aux conflits d'intérêts! Écoutez bien comment cela fonctionne: la commission est nommée par le ministre et le mandat de ses membres est renouvelable. Les membres doivent évaluer les décisions prises par des employés du ministère.

Ces derniers sont recevables du ministre. Eh bien oui! Il me semble que les membres de la commission pourraient être très bien nommés par le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, après avoir évalué si le traitement de certains dossiers a causé des problèmes ou non. On ne précise pas non plus si le contrevenant devra se déplacer à Ottawa pour être entendu.

Ce gouvernement aime se compliquer la vie. Un autre de ses ministères, Transports Canada, pour ne pas le nommer, utilise le système des sanctions pécuniaires. À la différence d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, toutefois, Transports Canada n'a aucun mécanisme qui lui permet de réduire les peines si le contrevenant décide de payer sans contester. Il n'y a pas de réduction non plus s'il décide d'investir pour améliorer les installations qui lui ont valu une amende.

Il n'est pas nécessaire d'offrir une espèce de prime de diminution de la peine pour inciter les contrevenants à payer puisque, dans bien des cas, la contestation revient plus chère que l'amende.

Le gouvernement veut réaliser des économies. Nous le voulons aussi. Le projet de loi dont nous discutons modifie huit lois. La plupart de ces lois visent des responsabilités déjà administrées par les provinces.

Le gouvernement a-t-il consulté les provinces, dans un premier temps, pour voir si le système de sanctions pécuniaires est un principe reconnu par celles-ci et, dans un deuxième temps, évaluer si les provinces ne seraient pas mieux placées pour l'administrer? Dans le domaine de l'inspection, il est plus que temps de mettre un terme à des chevauchements inutiles.

Trop souvent, le système d'inspection fédéral se justifie uniquement par l'imposition de normes internationales, afin de